

ACTILEV GROUP

Société par Actions Simplifiée au capital de 900.000€
Siège social : 112 bis rue Haute de Crouin – 16100 COGNAC
920.039.831 RCS ANGOULÊME

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 2 AVRIL 2025**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS****- I -**

Le deux avril,
Deux mille vingt-cinq,
Au siège social,
A 8h00

Les associés de la société **ACTILEV GROUP**, Société par Actions Simplifiée au capital de 900.000€ divisé en 90.000 actions de 10€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le capital est à la date de ce jour détenu par les associés suivants :

NOM DES ASSOCIÉS	NOMBRE DE TITRES		
	PP	NP	US
Monsieur Gilles PREVOT En pleine propriété : SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENTS actions, ci	76.500	-	-
Monsieur Nicolas CUVILLIER En pleine propriété : TREIZE MILLE CINQ CENTS actions, ci	13.500	-	-
TOTAL : QUATRE VINGT DIX MILLE actions, ci	90.000	-	-

Les associés suivants sont présents et assistent à l'Assemblée :

Monsieur **Gilles PREVOT**,
Propriétaire de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENTS actions ci, 76.500

Monsieur **Nicolas CUVILLIER**,
Propriétaire de TREIZE MILLE CINQ CENTS actions ci, 13.500

Soit total correspondant au nombre d'actions composant le capital social 90.000

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Gilles PREVOT**, en sa qualité de Président de la Société.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.

- II -

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un extrait Kbis,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la liste des associés et la feuille de présence,
- les copies de la lettre de convocation adressée aux associés,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

- III -

Le Président déclare que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais requis, au siège social.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- **Modification de la dénomination sociale,**
- **Modification de l'article 3.1 des statuts**
- **Questions diverses.**

Il donne lecture du rapport de gestion puis présente à l'Assemblée les comptes annuels établis et présentés selon les mêmes méthodes et les mêmes formes de présentation que les années précédentes.

Enfin, la discussion est ouverte.

- IV -

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu les explications du Président décide de modifier la dénomination sociale, laquelle devient **A2GN GROUP**.

L'article 3.1 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1 DES STATUTS

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris acte de la résolution ci-dessus décide de modifier l'article 3.1 des statuts comme suit :

« 3.1 Dénomination,

La Société a pour dénomination : A2GN GROUP ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS A CONFERER

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs :

- Au Président, avec la faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.
- Au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations, et notamment au Cabinet **JURICA**, SELARL d'Avocats, dont le siège social est à SAINT BENOIT (Vienne) – 15, rue Pré Médard, pris en la personne de Maître Frédéric DUROT, Avocat au Barreau de LA CHARENTE, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions à effectuer auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULÊME.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Après lecture, tous les associés ont signé le présent procès-verbal, valant feuille de présence pour valoir et servir ce que de droit.

 Gilles PREVOT

Gilles PREVOT

 Nicolas CUVILLER

Nicolas CUVILLIER